



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. de Lambert, M. Gautier, M. Deshayes, Mme Cabrani, M. Rey, Mme Boucher, M. Pla Diaz, Mme. Mithieux, Mme Mareschal, M. Sereno.

Absents excusés : Mme Durieux-Fraresse, M. Ancrenaz, Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Grange, Mme Coassy, Mme Labiod, M. Bejaoui, Mme Traversier.

Délégation de vote : Mme Durieux-Fraresse à M. Pravaz, M. Ancrenaz à Mme Castagno, Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Blanc à M. Jay, Mme Grange à M. Vallier, Mme Coassy à Mme Charles, M. Bejaoui à Mme Mareschal, Mme Traversier à M. Machet.

Absente : Mme Labiod,

Secrétaire de la séance : Mme Cabrani

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2021. A la demande de la minorité, des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2021.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui n'ont été suivies d'aucune préemption.

RESSOURCES HUMAINES

3) Prime de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle que suite à un contrôle de la trésorerie municipale de la Motte-Servolex, il y a lieu de préciser les modalités de versement de la prime de fin d'année de la ville de Cognin, prime existante depuis 1979.

La prime est versée chaque année sur les salaires du mois de novembre au titre des avantages collectivement acquis (article 111 du 26 janvier 1984).

■ Les bénéficiaires sont les agents titulaires, contractuels sur emplois permanents ou non et contractuels de droit privé (contrats aidés).

■ Conditions des bénéficiaires : contractuels sur emplois permanents ou non et contractuels de droit privé (contrat aidé) s'il a été effectué plus de 400 h dans l'année.

■ Base pour les agents titulaires et contractuels à temps complet : traitement de base indiciaire du mois d'octobre de l'année N.

■ Base pour les agents titulaires et contractuels à temps non complet : traitement de base indiciaire du mois d'octobre de l'année N + 1/12^{ème} du montant brut des heures complémentaires rémunérées dans l'année N et l'année N-1 (novembre et décembre) le cas échéant.

La prime est proratisée s'il y a un changement de temps de travail dans l'année ou si l'agent est passé à demi-traitement. Le calcul correspond à un 1/12^{ème} du total des traitements de base indiciaire de l'année.

La prime est également proratisée si l'agent est arrivé ou parti en cours d'année (versement le dernier mois de paie de l'agent concerné)

Avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
- confirme les modalités déjà existantes de versement de la prime de fin d'année.

FINANCES

4 Redevance d'occupation du domaine public - Orange

Monsieur Pravaz, adjoint à la relation avec les habitants, la tranquillité publique et à la démocratie participative informe le conseil municipal que la commune peut instaurer la redevance d'occupation du domaine public aux opérateurs de réseaux de télécommunication et en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale, depuis le 1/01/2021, la commune peut réclamer cette redevance de 2017 à 2021.

Millésime	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)	MONTANT TOTAL REDEVABLE
2017	21,253	15,560	15,560	6,00	2,00	8,00	1 873,40
2018	21,253	15,796	15,796	8,00	2,60	10,60	2 011,27
2019	21,253	15,856	15,856	7,20	4,60	11,80	2 093,09
2020	21,253	15,892	15,892	7,20	4,60	11,80	2 142,34
2021	21,253	15,895	15,895	7,20	4,60	11,80	2 123,64
							10 243,73

Les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- instaure la redevance d'occupation du domaine public télécommunication

5) Demande de subvention auprès de la Région pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Monsieur Pravaz, adjoint chargé de la relation avec les habitants, la tranquillité publique et à la démocratie participative, informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation de points de protection supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve cette demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes Auvergne,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

6) Demandes de fonds de concours auprès de Grand Chambéry – Programmation 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, la communauté d'agglomération soutient le renforcement des équipements et la revitalisation commerciale dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Au regard de son bilan positif, il est proposé de le poursuivre pour 2 ans supplémentaire (2021/2022) correspondant à la durée de prorogation du Contrat de ville. Le périmètre d'intervention reste celui des quartiers inscrits dans le contrat de ville. Monsieur le Maire propose de déposer les dossiers suivants, en complément du dossier déjà envoyé pour les aménagements complémentaires du parc du Forézan :

- Amélioration des abords des quartiers de la politique de la ville.
- Rénovation du city stade.
- Amélioration de l'attractivité du centre commercial.
- Rénovation d'un bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la demande de fonds de concours pour les opérations citées ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

7) Horaires scolaires

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance informe le conseil municipal que l'inspection d'académie demande de prendre une délibération qui acte le maintien des horaires scolaires en vigueur à savoir de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- valide le maintien des horaires et des jours scolaires en vigueur à savoir de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30 les lundi mardi jeudi et vendredi.

TRAVAUX

8) Enfouissement des réseaux secs Chemin Foray

Monsieur Jay, adjoint aux travaux rappelle que la délibération en date du 8 septembre 2020 validait le programme de travaux de voirie pour l'aménagement du chemin Foray. Cette délibération précisait que les études d'enfouissement des réseaux secs étaient en attente du retour du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES s'élève à **323 011 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle du SDES de 96 347 € le reste à charge des communes de Chambéry et Cognin (le chemin étant mitoyen) s'élève à 113 331 pour chacune d'elles.

Monsieur Jay annonce une réunion publique le jeudi 25 novembre à 18 h 00 salle de la Bisseraine pour la présentation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- autorise le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- autorise le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

INTERCOMMUNALITE

9) Présentation du rapport politique de la ville 2020

Monsieur le Maire présente le rapport « politique de la ville » de l'année 2020.

10) Approbation d'une convention de prestations de services entre Grand Chambéry et la commune de Cognin dans le cadre de l'étude « Villeneuve »

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable rappelle que suite à la délibération n°185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le Comité de Pilotage Aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif au secteur «Villeneuve» sur la commune de Cognin.

La commercialisation de la 1^{ère} phase de l'écoquartier de Villeneuve avec la ZAC du Coteau (500 logements) s'achève. Des études préalables doivent être lancées afin de poursuivre l'urbanisation de ce secteur : diagnostic archéologique, étude d'impact et choix d'un urbaniste

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestation de services réalisées par Grand Chambéry au profit de Cognin dans le cadre de cette étude.

La prestation est demandée en phase pré-opérationnelle pour assurer :

- Une aide à la rédaction du cahier des charges de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Une assistance dans l'analyse des candidatures et une participation aux auditions le cas échéant,
- Une participation au comité de pilotage.

La prestation de Grand Chambéry est réalisée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- approuve la convention de prestations de services entre Grand Chambéry et la commune de Cognin dans le cadre de l'étude « Villeneuve» ci-joint,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent,

11) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines issues des zones U et AU du PLUIHD.

Pour Cognin cela recouvre l'ensemble du secteur plaine auquel s'ajoute le secteur urbanisé ou à urbaniser de Villeneuve (ensemble de l'éco quartier et le secteur de la rue des Clarines), les lotissements des Hauts de Cognin, Mont-Charvin, Mont-Charvet et Maupas.

Un premier transfert de compétence a été réalisé en 2001 avec la prise en charge par Chambéry métropole :

- Des réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales) du bourg, clos Ract, clos Molin, Monge et Digue entre Pont-Neuf et rue Monge.
- Des réseaux séparatifs pour l'entretien seulement.

Ce transfert de 400 000 € de charges a fait l'objet d'une retenue sur l'Allocation de Compensation (AC).

Suite à la loi Nôtre, l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018, qui a intégré les communes des Bauges à Chambéry métropole, a acté le transfert à Grand Chambéry de la compétence intégrale en matière d'eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les discussions qui s'en sont suivies pour évaluer le montant des charges transférées estimé à 700 000 €, n'ont pas abouti à une décision unanime de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le rapport du 8 juillet 2021 n'a pas réuni les suffrages des représentants à la CLECT de plusieurs communes notamment ceux de Chambéry, Cognin, Barberaz ...

Ces oppositions ont été justifiées par les considérations suivantes :

- 1) Un transfert a déjà été opéré en 2001.
- 2) Un débat juridique s'est installé au plan national pour identifier la compétence liée à l'écoulement des eaux des voiries nationales et départementales qui ne relèvent pas de la GEPU mais des services de la voirie des collectivités concernées.
- 3) Les critères retenus pour la répartition des charges transférées sont pour 50% la population (4.6% pour Cognin), pour 20% les surfaces urbaines (3,84% pour Cognin) et pour 30 % le linéaires de réseaux (2.,5% pour Cognin), ces deux derniers critères

ayant seuls un rapport avec la compétence. Le critère proposé du potentiel fiscal, pour tenir compte de la capacité contributive des communes, en lieu et place de la population a été écarté.

- 4) Il en ressort un transfert de charges évalué pour Cognin à 27 290 € (soit 3.95 % du total). Cette somme représente 9 % de l'actuelle AC.
- 5) De surcroît le transfert proposé ne concerne pas la totalité des investissements transférés mais seulement 50 % de leur montant, l'autre moitié, à venir, restant à la charge des communes qui apporteront leur part sous forme de fonds de concours.
- 6) Enfin les textes prévoient que la CLECT doit remettre un rapport évaluant le cout des transferts dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert. Ce délai étant largement dépassé, il semble pertinent et sage de se donner le temps d'une réflexion complémentaire pour arriver à un consensus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- n'approuve pas le rapport de la CLECT du 8 juillet 2021 dont le texte figure en annexe.

12) Questions diverses

- 3 décembre à 20 h 00 - Commission commerces et vie économique élargie aux commerçants de Cognin (Salle du conseil municipal)

Monsieur Belhaj, adjoint à la communication et la vie économique, informe le conseil municipal que la SCAVI recrute 11 opérateurs d'assainissement en CDI et demande que l'information soit relayée par le biais des supports de communication de la commune.

En réponse à une question de Madame Mithieux, Monsieur Pravaz, adjoint répond que la commission démocratie participative se réunira le 23 novembre 2021 à 20 h 00.

Madame Castagno annonce que la commission scolaire aura lieu le 23 novembre à 18 h 00. A Madame Boucher qui s'interroge sur les modalités d'attribution des subventions aux associations. Monsieur le Maire précise que les commissions finances/animations examinent les demandes de subvention et qu'il n'est pas choquant que des associations terminent leur exercice avec un excédent, signe de bonne gestion. Monsieur le Maire ajoute qu'à chaque fois que des associations ont eu à faire face à des coups durs, et la crise du COVID en est un exemple, elles ont pu utiliser leur réserve sans solliciter la commune.

Monsieur le Maire annonce 3 réunions publiques d'information et d'échanges

- Le mardi 30 novembre à 18 h 30 château
- Le mercredi 1^{er} décembre à 18 h 30 forgerie
- Le 8 décembre à 18 h 30 école du château.

Prochain conseil municipal : mardi 7 décembre à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.